Le "Canard" du Sport Tourangeau

Numéro 37 / Juin 2009

Dans ce numéro :

- **Page 2** : « Un fauteuil pour la vie », d'André Auberger
- **Page 2** : Les sports européens les plus insolites
- **Page 2** : CCNS, 2 avenants étendus
- **Page 3** : Elections du CNOSF, CNCD et CROS centre
- **Page 3** : Karine Ruby meurt de sa passion
- **Page 4** : Les assurances obligatoires des associations
- **Page 4** : Express
- **Page 5** : Vie associative, foire aux questions
- **Page 6** : l'activité à l'affiche, le football

Passage de témoin à la Présidence du CNOSF. Denis Masseglia succède à Henri Sérandour qui lui remet symboliquement les clés de l'institution.

Le « Canard » du Sport Tourangeau

est édité par le CDOS

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports
Rue de l'Aviation BP 100
37210 Parçay-Meslay
Tel : 02.47.40.25.15
Fax : 02.47.40.25.16
comite.olympique37@wanadoo.fr
http://indreetloire.franceolympique.com

Directeur de la publication :
Jean BERGEON

Rédacteur en chef :
Francis MOULINET

Publication : bimestrielle

Tirage : 250 exemplaires

Réalisation maquette :
Francis MOULINET

Point Expert Associations Indre et Loire

1)	**Qui peut faire appel au Point Expert ?**
•	Les bénévoles et salariés des associations d'Indre-et-Loire
•	Tous les acteurs du mouvement associatif d'Indre-et-Loire
2)	**Pourquoi ?**
•	Poser des questions sur les domaines de la vie associative, de l'emploi, de la gestion, de la réglementation, de la communication, etc..
•	Bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'un dossier, d'un projet
3)	**Comment ?**
•	Au siège du CDOS 37, à la Maison des Sports de Parçay-Meslay
4)	**Les réponses apportées :**
•	Un premier niveau de conseil et d'information : Le Point Expert apporte des réponses immédiates ou recherche des réponses adaptées aux besoins
•	Orientation : le Point Expert oriente le demandeur vers le lieu ressource du réseau le plus adapté à sa demande

« Un fauteuil pour la vie », d'André Auberger

André Auberger, membre du Conseil d'Administration et trésorier du CNOSF, fut durant 27 ans le président, le bâtisseur de la Fédération Française Handisports.

Il a passé sa vie dans un fauteuil, suite à une blessure pendant la guerre d'Algérie. Président de la Fédération Handisport, il a contribué non seulement à développer les Jeux Olympiques Handisport mais aussi à améliorer les conditions de vie quotidienne de ses pairs : espaces dans les trains et avions, bus, aménagements des chambres d'hôtels, toilettes et autres lieux d'aisance, franchissement des trottoirs.

Il publie aux éditions Le Cherche-Midi son autobiographie « Un Fauteuil Pour la Vie » où il raconte son parcours, de sa grave blessure sous les drapeaux lors de la guerre d'Algérie en 1962 à son aventure dans le monde sportif et olympique.

Chaque mot de son parcours résonne comme un appel à la joie, comme un appel à la vie. "Un fauteuil pour la vie" est le récit de 40 années consacrées au handicap, et pour la première fois, l'histoire inédite d'Handisport, des débuts du Paralympisme jusqu'aux Jeux de Pékin 2008. Il faut lire ce livre pour puiser au cœur de son parcours les forces d'atteindre, toujours et malgré tout, l'univers des possibles.

Michel Drucker a rédigé pour ce livre la postface suivante :

« Il y a des hommes que les combats subliment.

André Auberger est de ceux-là.

1962 : il est appelé sous les drapeaux.

La Guerre d'Algérie s'achève. Mais les opérations de maintien de l'ordre se poursuivent. Un soir, en route vers une mechta, sa section tombe dans une embuscade. Les rafales crépitent. André est grièvement touché. Ses jambes ne répondent plus. On le dit mort.

Cloué à son lit, il sait que jamais plus il ne remarchera…

La France lui offre « un fauteuil pour la vie ». Il sera son compagnon. Un lien. Un associé. Un mariage de raison. Le complice de chacune de ses actions.

De son fauteuil, il apporte son soutien aux autres. Il entre au sein de la Fédération Française Handisport. Il en sera le président 27 ans durant.

En bâtisseur, il dirigera à Paris les travaux d'une résidence internationale d'hébergement pour les handicapés inauguré par Jacques Chirac.

J. Samaranch, J. Rogge, H. Sérandour, JF. Lamour, B. Delanoë et JP. Huchon l'épauleront dans toutes ses initiatives.

Dans ce livre, il veut témoigner que tout homme animé d'une conviction et quel que soit son état peut « construire des cathédrales sociales et culturelles ». Il se veut être « lui ». Etre, donc, comme les autres. Il l'est !

Cet ouvrage est un livre de chevet, pour qui entend sauter tous les obstacles de la vie **»**.

Les droits d'auteur, à la demande d'André Auberger, sont intégralement reversés à la Fédération française Handisport.

Vous pouvez commander ce livre sur le site internet suivant : www.cherche-midi.com

CCNS : 2 avenants étendus

Indemnités de licenciement (avenant n° 34)

Le licenciement de tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, donne lieu au versement d'une indemnité, sauf faute grave ou lourde.

Cette indemnité est équivalente à :

- 1/5ème de mois de salaire par année, pour les 5 1ères années d'ancienneté dans l'entreprise,
- 1/4 de mois de salaire par année, de la 6ème à la 10ème année de présence dans l'entreprise,
- 1/3 de mois de salaire par année au-delà de la 10ème année de présence dans l'entreprise.

Les éléments de calcul à prendre en considération sont détaillés dans l'avenant.

Pour les salariés occupés successivement à temps plein et à temps partiel, l'indemnité est proportionnelle aux périodes travaillées à temps plein et à temps partiel.

Périodes d'essai (avenant n° 35)

La durée de la période d'essai est désormais fixée comme suit :

- 1 mois pour les ouvriers et employés,
- 2 mois pour les techniciens et agents de maîtrise,
- 3 mois pour les cadres

Le renouvellement de la période d'essai est exceptionnel et doit être motivé et signifié par écrit.

Ces durées s'appliquent aux contrats à durée indéterminée.

Ces avenants sont téléchargeables sur notre site.

Les sports européens les plus insolites

Le cricket : un sport "so british"

Nation-mère du cricket, le Royaume-Uni a par la suite "exporté" le cricket dans ses anciennes colonies. Pratiqué surtout en été, le cricket est un sport d'équipe. 2 formations de 11 joueurs s'affrontent sur un terrain de gazon ovale. Certains sont batteurs, d'autres sont lanceurs. C'est une sorte de baseball, très populaire notamment dans les pays du Commonwealth.

La corrida : les "jeux taurins" de la péninsule ibérique

Les racines de la corrida remontent au Moyen Âge. Des jeux taurins étaient organisés à cette époque pour divertir la noblesse espagnole. Aujourd'hui pratiquée au Portugal et dans le Midi de la France, cette forme de course de taureaux, consiste en une série de combats opposant, traditionnellement, trois matadors à deux taureaux chacun.

Caid : les sports gaéliques d'Irlande

Le caid ou football gaélique est le sport le plus populaire d'Irlande. Le jeu ressemble à un mélange de rugby et de football. Les placages et les tacles sont cependant interdits. Le Caid se joue par équipes de 15 joueurs, sur un terrain rectangulaire avec des buts en forme de H mêlant les buts de rugby pour leur forme élevée et ceux de football pour la partie basse.

Hurling : les sports gaéliques d'Irlande

Le hurling est le sport le plus ancien d'Irlande (plus de 4000 ans). Genre de hockey sur gazon, il se joue à 15 contre 15 et requiert des qualités de puissance et de vitesse : une balle peut dépasser les 100 km/h. Ce sport est ainsi considéré comme étant le sport d'équipe le plus rapide. Le hurling a aussi une version féminine appelée le camogie.

Korfball : le sport mixte de la Flandre

Proche du basket-ball, le korfball est pratiqué aux Pays-Bas et en Belgique. Son nom signifie en néerlandais "balle du panier". L'originalité de ce sport réside dans la mixité des équipes : 4 hommes et 4 femmes par équipe. Il se pratique en salle et en extérieur. Le championnat du monde a lieu tous les quatre ans depuis 1978.

Brännboll et Pesäpallo : le "baseball nordique"

Pour les Suédois, c'est le brännbol, pour les Finlandais, le pesäpallo. Ces deux sports typiques du nord de l'Europe sont proches du baseball. Des règles particulières les caractérisent pourtant. Pour le Brännbol, pas de lanceur. C'est le batteur qui lâche la balle. Pour le Pesäpallo, le lanceur lance la balle verticalement sur un terrain plus petit.

Source : www.lesdessousdusport.fr

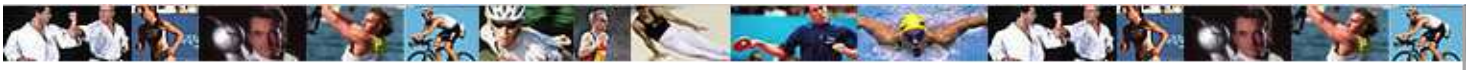

Elections du CNOSF, CNCD et CROS Centre

Denis Masseglia élu Président du CNOSF

Denis Masseglia, 61 ans, succède à Henri Sérandour

Denis Masseglia, 61 ans, ancien champion de France d'aviron, membre du bureau exécutif du CNOSF a été élu mardi 19 mai pour 4 ans président du CNOSF, à l'issue de l'Assemblée générale qui a également renouvelé 43 membres du Conseil d'administration. Par 389 voix pour, 93 contre et 26 abstentions, il succède à Henri Sérandour qui lui a symboliquement remis les clés de l'institution. Il a profité de l'occasion pour le saluer, lui qui a su lui faire confiance en le nommant Vice-président délégué du CNOSF dès 1993, c'est-à-dire dès son premier mandat.

Denis Masseglia a été proposé à l'Assemblée générale par le nouveau Conseil d'administation qui l'a élu au 2e tour, face à Jean-Luc Rougé, Guy Drut et Jean-Louis Boujon. L'AG lui a ensuite donné la majorité absolue.

"J'espère que mes idées feront progresser le sport francais, feront du CNOSF l'acteur majeur du sport français qu'il doit être", a déclaré Denis Masseglia, après avoir rendu hommage à Henri Sérandour, nommé président honoraire du CNOSF, et à ses concurrents.

Composition du nouveau conseil d'administration

23 représentants des fédérations olympiques

Athlétisme : Bernard Amsalem, Aviron : Jean-Jacques Mulot, Badminton : Paul-André Tramier, Basketball : Yvan Mainini, Canoë, Kayak : Christian Hunaut, Cyclisme : David Lappartient, Escrime : Frédéric Pietruszka, Football : Fernand Duchaussoy, Gymnastique : Jacques Rey, Haltérophilie : Jean-Paul Bulgaridhès, Handball : Joël Delplanque , Hockey sur Glace : Corinne Dogemont , Judo : Jean-Luc Rougé, Natation : Francis Luyce, Pentathlon Moderne : Isabelle Génard, Ski : Alain Méthiaz, Sports de Glace : Didier Gailhaguet, Taekwondo : Roger Piarulli, Tennis : Jean Gachassin , Tennis de Table : Alain Dubois , Tir a l'Arc : Philippe Bouclet , Triathlon : Philippe Lescure , Volley-Ball : André Leclercq.

2 athlètes ayant pris part à des Jeux Olympiques datant de moins de 3 olympiades

David Douillet, Isabelle Sévérino

8 répresentants des fédérations sportives nationales

Aéromodélisme : Bruno Delor, Course d'Orientation : Marie-France Charles, Golf : Jean-François Lamour, Montagne et Escalade : Pierre You, Motocyclisme : Jean-Pierre Mougin, Pétanque et Jeu Provencal : Claude Azéma, Rugby : Bernard Lapasset, Ski Nautique : Patrice Martin

4 représentants des des fédérations multisports et affinitaires

Education Physique et Gymnastique Volontaire (FFEPGV) : Françoise Sauvageot,Handisport : Gérard Masson, Culturelle de France (FSCF) : Jean Vintzel, Gymnique du Travail (FSGT) : Lydia Martins Viana

2 représentants des fédérations scolaires et universitaires

Clubs Universitaires (UNCU) : Colette Andrusyszyn, Sport Scolaire (UNSS) : Jean-Louis Boujon

2 représentants des CROS et CDOS

CDOS : Catherine Cauchy, CROS : Marcel Retailleau

2 membres sortants du Conseil d'Administration

Jean-Michel Brun, Denis Masséglia

Les membres de nationalité française du CIO sont membres de droit du Conseil d'Administration du CNOSF

Guy Drut, Jean-Claude Killy

Source : www.franceolympique.com

Marcel Retailleau à l'honneur

Marcel Retailleau, Président du CROS des Pays de la Loire, a été élu le 18 avril 2009, Président du Conseil National des CROS et CDOS (CNCD) pour l'olympiade 2009-2012. Ancien secrétaire général de la Fédération française de Tennis de Table et Président de la ligue des Pays de la Loire, Marcel Retailleau s'implique depuis plusieurs années au sein des instances du mouvement sportif et trouve une juste récompense. Le CNCD a vocation à être l'interface politique entre le CNOSF, les CROS et les CDOS. Il informe le CNOSF des besoins et des attentes du mouvement sportif local.

Source : France Tennis de table magazine mai 2009

CROS Centre, Jean-Louis Desnoues réélu

Jean-Louis Desnoues a été réélu le 21 mars 2009 Président du Comité Régionale Olympique et Sportif (CROS) pour l'olympiade 2009-2012 lors de l'Assemblée Générale élective.

Source : http://centre.franceolympique.com

Karine RUBY meurt de sa passion

La championne olympique 1998 de snowboard Karine Ruby, 31 ans, a trouvé la mort avec un alpiniste de 38 ans, vendredi vers midi en chutant dans une crevasse en franchissant un pont de neige sur le glacier du Géant, dans le secteur de la Tour de Ronde, dans le massif du Mont-Blanc. Un troisième alpiniste, âgé de 27 ans, a été grièvement blessé dans la chute et son pronostic vital était engagé.

Née le 4 janvier 1978 à Bonneville (Haute-Savoie), Karine Ruby, championne olympique de slalom géant à Nagano (Japon) en 1998, et Médaille d'Argent du Slalom géant parallèle en 2002 à Salt LaKe City (Etats-Unis) a également été six fois championne du monde. Depuis 2006, elle s'était consacrée exclusivement à sa passion, la montagne et avait suivi une formation à l'ENSA pour devenir guide de haute montagne.

Fabien Saguez, directeur technique national de la Fédération française de ski (FFS), a qualifié "d'icône du sport français" Karine Ruby. "Son impact allait bien au-delà du snowboard et du ski. C'était une icône du sport français par sa facilité à transformer tout ce qu'elle touchait en or", a dit le DTN.

"C'était quelqu'un de caractère, de solide, quelqu'un de respecté, de calme, de discret. Son talent s'exprimait en montagne car elle avait les qualités d'humilité", a ajouté M. Saguez, qui fut responsable du club de Chamonix où Ruby avait effectué sa carrière jusqu'à sa retraite sportive en 2006. Le DTN a également mis en exergue sa "disponibilité à transmettre ce qu'elle savait".

Double médaillée olympique, Karine Ruby, née en 1978, était aspirant-guide.

Son palmarès

Jeux Olympiques d'hiver

Nagano 1998 : Médaille d'or Slalom géant parallèle
Salt Lake City 2002 : Médaille d'argent en Slalom géant Parallèle

Championnats du monde

Linz 1996 : Médaille d'or en Slalom géant
San Candido : Médaille d'or en Cross, Médaille d'argent en Slalom parallèle, Médaille d'argent en Slalom géant
Madonna di Campiglio 2001 : Médaille d'or en Slalom parallèle, Médaille d'or en Slalom géant, Médaille d'or en Cross
Kreischberg 2003 : Médaille d'or en Cross, Médaille d'argent en Slalom parallèle
Whistler 2005 : Médaille d'argent en Cross

Coupe du monde

- 67 victoires
- 6 coupes du monde générales
- 4 coupe du monde de bordercros

Source : www.sport.fr

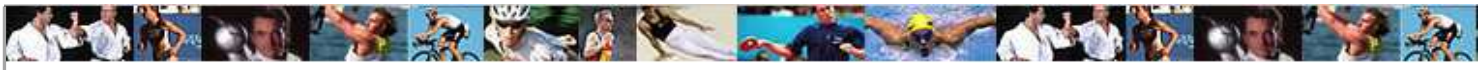

Les assurances obligatoires des associations

En dehors de certains secteurs associatifs, il n'existe pas de réglementation générale qui impose aux associations de souscrire une assurance. Mais l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » prévaut toujours, car l'association devra réparer les dommages qui ont engagé sa responsabilité.

Même si rien ne l'y oblige, l'association doit être assurée pour couvrir ses membres, le public accueilli, les activités, les biens, les moyens de transport, toutes choses susceptibles d'engager sa responsabilité. Les packs clés en main des compagnies d'assurance sont une solution pratique, mais vous devrez vérifier si les activités de votre association ne revêtent pas des spécificités qui n'y seraient pas prévues.

OBLIGATOIRES POUR TOUT LE MONDE

Comme les personnes physiques, les associations qui disposent de véhicules à moteur sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile (art L. 211-1 du code des assurances) couvrant la responsabilité de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule, ainsi que la responsabilité des passagers. Si, comme la plupart des associations, vous n'avez pas de véhicule et si vos bénévoles ou votre personnel utilisent le leur, prévoyez une extension de garantie par avenant à leur contrat courant.

Si l'association accomplit des travaux de construction (agrandissement du local, mise aux normes), qu'elle soit propriétaire ou agisse simplement au nom de celui-ci, elle doit se couvrir par une garantie « dommage ouvrages » avant l'ouverture du chantier. Enfin, l'assurance responsabilité civile locative (loi du 6 juillet 1989), est parfois oubliée par les associations qui pensent, lorsqu'elles bénéficient de mises à disposition de locaux par la collectivité, que cela ne relève pas de leur rôle. Or, si un incendie se déclare dans le local et se propage à d'autres immeubles, ce sera pourtant bien au locataire d'en assumer la responsabilité.

LES SPECIFICITES DU SECTEUR SPORTIF

Le code du sport consacre plusieurs articles (articles L.321-1, L.321-7, L.331-9) à l'assurance des groupements sportifs. Ils posent une obligation d'assurance de la responsabilité civile qui, comme pour les CLSH et les colonies de vacances, doit couvrir tout le monde : groupement sportif, organisateur de manifestation, exploitants de salles, préposés (bénévoles et salariés), pratiquants, participants et toute personne qui prête son concours à l'organisation (avec l'accord de l'organisateur pour les manifestations comportant l'utilisation de véhicules à moteur). Dans ce cas aussi, les licenciés et les pratiquants doivent avoir la qualité de tiers entre eux. Et, outre la pratique sportive, la garantie doit être acquise lors des trajets pour se rendre à une rencontre, un entraînement ou une réunion sportive. Il existe par ailleurs une obligation d'information (cf encadré).

OBLIGATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES FEDERATIONS SPORTIVES

L'article L.321-5 du code du sport autorise les fédérations sportives à conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés. Lorsque les fédérations proposent à un licencié de souscrire simultanément à la délivrance de la licence et à un contrat d'assurance collectif qu'elles ont négocié, elles doivent, selon l'article L.321-6 du code du sport, formuler cette proposition au licencié dans un document (avec une notice établie par l'assureur) qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire (arrêt du Conseil d'Etat du 29 septembre 2003), et indiquer que l'adhérent peut souscrire en outre des garanties individuelles accidents complémentaires.

EVALUEZ LES RISQUES

Toutes ces obligations ne sont néanmoins pas toujours suffisantes. On ne saurait mieux vous conseiller que de prévoir au plus large, en évaluant point par point tous les risques possibles, en prêtant une attention particulière aux manifestations exceptionnelles que vous organisez et qui appellent peut être des extensions de garantie. A ces occasions, et toujours régulièrement, reprenez les clauses de votre contrat avec votre assureur afin de vérifier qu'elles sont toujours adaptées à vos besoins.

L'OBLIGATION D'INFORMATION

Dans certains cas, les associations sont tenues d'informer les adhérents de leur intérêt à souscrire une couverture individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées. Pour les associations sportives et fédérations, il s'agit d'une obligation d'information mais pas d'une obligation de mise à disposition de formules de garanties. En revanche, elles devront être en capacité de prouver qu'elles se sont acquittées de cette obligation (arrêt du 13 février 1996, C. cass).

LES RESPONSABILITES CIVILE ET PENALE DES ASSOCIATIONS

Les associations ont une obligation contractuelle de moyens, c'est-à-dire de prudence et de diligence envers leurs membres et les tiers. Leur responsabilité civile peut être engagée en cas de dommage si la victime, membre ou tiers, prouve la faute intentionnelle, la négligence ou l'imprudence. L'association peut être mise en cause pour inexécution d'obligations liées aux statuts ou à la sécurité (faute de surveillance, d'organisation, etc.). La responsabilité civile de l'association est également engagée si le préjudice est causé par un objet lui appartenant (chapiteau qui s'effondre, barrière qui cède, etc.) L'association devra alors lui payer des dommages et intérêts.

Mais les associations peuvent aussi être poursuivies pénalement pour crimes et délits contre des personnes ou contre des biens ou payer des contraventions. Or, le risque pénal ne peut être assuré. Les assureurs proposent néanmoins une assistance juridique pour prendre en charge la défense et le recours.

Source : association mode d'emploi n° 108, avril 2009

Express

Coupe du monde de football : plus de billets pour la finale

Tous les billets individuels ont été vendus pour le match d'ouverture, les demi-finales et la finale de la Coupe du monde en 2010 en Afrique du Sud, annonce la Fédération internationale de football (Fifa). "Il y a eu une demande incroyable pour les billets individuels. (...) Les billets individuels pour les matches d'ouverture, les demi-finales et la finale ne sont plus actuellement disponibles (..). Tous les billets sont vendus", selon la Fifa.

La finale 2010 au stade de France

La finale de l'édition 2010 de la coupe d'Europe de rugby aura lieu pour la 1ère fois au stade de France à Saint Denis. Le stade de France n'a jamais accueilli de finale de coupe d'Europe de rugby. La France n'a accueilli que 2 finales en 13 éditions : en 1998 à Bordeaux pour la victoire (19 - 18) de l'équipe anglaise de Bath contre Brive, et en 2001 au parc des Princes à Paris pour la victoire (34 - 30) du club anglais Leicester contre le stade français

Le tour de France pénitentiaire

Le premier Tour de France pénitentiaire qui débutera le 4 juin de Valenciennes (Nord) va rassembler durant quatorze jours 500 coureurs dont 200 sont actuellement détenus dans des prisons françaises.

"Nous croyons aux vertus de réinsertion du sport et du cyclisme en particulier", explique Jean-Paul Chapu (directeur du centre pénitentiaire de Valenciennes désormais à Lille) qui a choisi des détenus, hommes et femmes "ultra motivés" et non des sportifs confirmés.

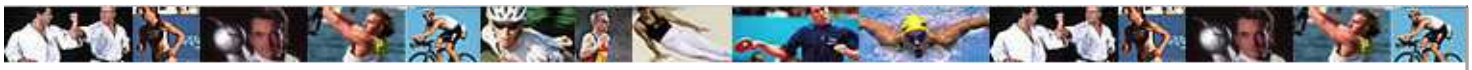

Vie associative : foire aux questions

Remboursement de frais

Une personne non membre a acheté un ordinateur pour notre association alors que notre compte bancaire n'était pas encore ouvert. Puis-je lui rembourser et comment ?

OUI, il est toujours possible de rembourser les frais engagés pour l'association, que la personne soit membre ou non. La seule condition est de disposer d'une facture en bonne et due forme ou, au moins, d'un ticket de caisse sur lequel apparaît clairement l'ordinateur mis à disposition de l'association. La personne ayant effectuée l'achat doit faire une note de frais à laquelle elle annexera cette facture. Rappelons que si votre association relève de l'article 200 du code des impôts, et qu'elle est donc d'intérêt général, la personne pourrait tout aussi bien renoncer au remboursement de cet achat, et bénéficier ainsi d'une déduction d'impôts à hauteur de 66 % de la somme engagée.

Un bénévole a effectué des petits travaux pour l'association et dépensé 70 euros de matières premières pour lesquels il n'a pas de facture. Peut-on lui rembourser tout de même ?

Toute somme versée à un bénévole doit être justifiée, faute de quoi, elle sera considérée comme un salaire. Pour une opération ponctuelle de ce genre, une déclaration sur l'honneur signé du bénévole pourra servir de justificatif. Mais il faut que cette procédure reste très exceptionnelle.

Fiscalité

Comment savoir si notre association peut délivrer des reçus de dons ?

L'association doit remplir 2 conditions :

- avoir un intérêt général, qui se définit par 3 critères (la non-lucrativité des activités de l'association, le caractère désintéressé de la gestion, ne pas fonctionner en cercle restreint),
- l'activité doit figurer dans l'article 200 du code général des impôts qui définit les associations éligibles (c'est le cas des associations à objet sportif).

Pour en être tout à fait sûr, vous pouvez introduire une demande de rescrit fiscal. Il s'agit de solliciter l'avis des services fiscaux en suivant la procédure définie par le décret n° 2004-692. L'instruction du 19 octobre 2004 fournit le modèle de cette demande. Elle doit être adressée par pli recommandée avec demande d'avis de réception, à la direction départementale des services fiscaux ou déposée contre décharge.

Une association assujettie aux impôts commerciaux peut-elle recevoir des dons ?

OUI, au même titre que n'importe quelle Association, une association assujettie aux impôts commerciaux peut recevoir des dons manuels. Il sera nécessaire que l'association sectorise son activité lucrative pour que ces dons ne soient pas soumis aux impôts commerciaux au même titre que ses autres recettes provenant de ses activités économiques lucratives. En revanche, les reçus fiscaux permettant aux donateurs de déduire un pourcentage du don de leurs impôts ne peuvent être délivrés que par les associations d'intérêt général ou d'utilité publique tel que définies dans l'article 200 du code général des impôts. L'intérêt général visé suppose que l'association ne soit pas assujettie aux impôts commerciaux. La gestion de ces associations doit être désintéressée et s'adresser à une généralité de bénéficiaires (ce ne peut être un cercle restreint).

Bénéfices

Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?

OUI, une association peut faire des bénéfices (excédents en termes comptables), à la condition qu'ils ne soient pas partagés entre les membres de l'association et soient réinvestis dans le projet associatif. Par ailleurs, une association peut parfaitement rentabiliser sa trésorerie en optant pour des comptes bancaires rémunérés ou des SICAV associatives.

Vente de boissons

Lors des entraînements, exclusivement réservés aux membres, est-il possible de vendre des boissons sans alcool ?

Votre cas de figure relève de l'application de l'article 1655 du code général des impôts qui stipule notamment que : « lorsque leur exploitation ne revêt pas un caractère commercial, les cercles privés ne sont pas soumis à la réglementation administrative des débits de boissons, s'ils servent exclusivement des boissons sans alcool, du vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel, des vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins et si leurs adhérents sont seuls admis à consommer ». Si cette activité reste accessoire et en dessous du seuil des 60 000 €, elle ne générera pas d'imposition aux impôts commerciaux.

Sanctions

Comment procéder pour prendre une sanction envers un de nos entraîneurs salariés qui a supprimé de son propre chef des entraînements ?

La procédure disciplinaire doit être conforme à la Convention Collective Nationale du Sport et au code du travail. Attention à tenir compte de la prescription des faits fautifs : à compter de 2 mois à compter du jour où l'employeur a une connaissance exacte des faits fautifs, ces faits ne peuvent plus à eux seuls donner lieu à poursuite disciplinaire.

Pour un avertissement, une lettre motivée peut suffire. En revanche, pout toute autre sanction (mise à pied, licenciement, …), il est obligatoire de convoquer le salarié préalablement à toute décision de sanction selon des modalités très précises : délais à respecter, contenu de la lettre de convocation (notamment droit pour le salarié de se faire assister lors de l'entretien), déroulement de l'entretien, notification et justification de la sanction (la lettre devra clairement expliciter les motifs de la sanction prise). Ainsi, il est recommandé de se faire accompagner afin d'éviter les conséquences fâcheuses d'une procédure mal conduite (contentieux devant le conseil des prud'hommes).

Organe dirigeant

Une association peut-elle ne comporter qu'un seul organe dirigeant, par exemple un conseil d'administration et pas de bureau ?

OUI, légalement il n'y a aucun problème à organiser les structures comme vous l'entendez. Et donc, de ne créer qu'un seul niveau de délégation, voire même de n'avoir aucune délégation et ne gérer l'association qu'à travers des réunions de l'ensemble des adhérents. Attention néanmoins à ce que ce type d'organisation soit gérable. La nomination d'un bureau permet de déléguer l'exécutif à quelques personnes, généralement les plus motivées et disponibles. Cela dépend donc, d'une part de la quantité de travail à réaliser au sein de votre association, d'autre part de la motivation et de la disponibilité des membres. Attention aussi à d'éventuelles contraintes imposées par des dispositifs comme certains agréments par exemple.

Dissolution

Notre association a voté sa dissolution et son intégration au sein d'une autre association. Quels sont les étapes à suivre auprès de la préfecture ?

Même si celle-ci n'est pas obligatoire, il est recommandé de signaler la dissolution à la préfecture du siège de votre association afin de rendre publique et officielle la disparition de l'association en tant que personne morale. Vous pouvez, par ailleurs, informer vos partenaires habituels de cette transformation. Cette déclaration et sa publication au journal Officiel sont gratuites.

Cette formalité permettra aux représentants légaux de l'association de dégager clairement leur responsabilité vis-à-vis des tiers à compter de la date de la déclaration, leur responsabilité restant entière pour les faits survenus avant la dissolution.

Source : association mode d'emploi

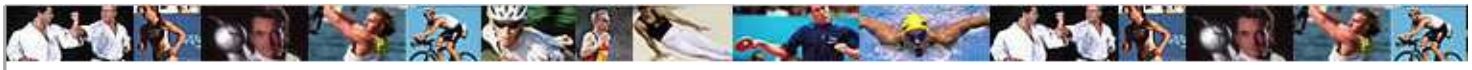

L'activité à l'affiche : Le Football

Les ancêtres du football

Le jeu de balle, exercice d'adresse, martial ou rituel lié aux astres, a fait tourner en rond les plus anciennes civilisations. Avec, très tôt, un même attrait pour la difficulté de ne jouer que du pied.

Les précurseurs sur ce terrain ne sont pas les brésiliens ou les anglais mais les chinois. 2 siècles avant J-C, sous la dynastie Han, des récits et dessins évoquent le jeu et les règles du « Cuju ». Une boule de cuir remplie de plumes ou de cheveux devait être envoyée du pied dans un petit filet fixé à de longs poteaux de bambous. L'armée chinoise l'adopte pour « renforcer la combativité des soldats ». 6 siècles plus tard, au Japon, c'est un jeu moins martial et plus cérémoniel qui se développe : le « Kemari », consistant à se passer et à maintenir le ballon en l'air le plus longtemps possible.

De l'autre côté du globe, en Amérique latine, chez les olmèques et les mayas, on trouve des traces d'un jeu de balle à caractère rituel, dit « Pok-A-Tok », et ce dès le 2ème millénaire avant J-C. Sur un terrain délimité par des parois inclinées, 2 équipes de 7 joueurs s'affrontent afin de toucher ou de faire passer une boule de caoutchouc dans un mince anneau, sans utiliser les mains. Ce spectacle évoquant les astres et la création du monde couronnait de gloire le vainqueur et s'achevait parfois par le sacrifice du perdant.

En Europe, le ballon captive aussi les athlètes grecs, dribblant avec des vessies de porcs gonflées et enveloppées dans du cuir ou avec des balles de mousse en éponge naturelle. Ce sport sera repris par les romains sous une forme plus proche du rugby que Jules César aurait lui-même pratiqué. En Gaule, les druides développent la « Soule », évoquant le soleil, qui se propage en Normandie puis vers la Grande-Bretagne, où va naître le football moderne.

La naissance du football moderne

Dès le XXIIe siècle, la Soule est déjà très populaire en Europe. Les règles varient selon les régions, avec cependant une commune brutalité sur le terrain. Il s'agit alors d'un sport de foule, sans limitation de durée, du nombre de participants ni des coups autorisés. Les mêlées villageoises, qui peuvent parfois durer plusieurs jours, se terminent donc généralement dans le sang, avec parfois la tête d'un des joueurs pour ballon. En France, en Italie et surtout en Grande-Bretagne, où ce sport est particulièrement populaire, les autorités répliquent à coup d'édits et d'ordonnances et, pendant 500 ans, tentent d'interdire ces réunions populaires. En vain. Celui-ci finit même par entrer dans les écoles britanniques. Et c'est finalement ici qu'il va se transformer pour devenir le sport que l'on connaît aujourd'hui.

Plus précisément, c'est en 1846, en Ecosse, qu'un directeur décide d'introduire le sport dans ses classes. Les pelouses des écoles influencent le style de jeu : le terrain rétrécit, on y proscrit peu à peu les plaquages et accrochages entre joueurs. D'autres écoles suivent l'exemple et l'on cherche alors à unifier les règles. Un difficile accord qui met aux prises les partisans de 2 versions du jeu : d'un côté le « dribbling game », sans crocs en jambe, plaquages ou coups dans les tibias, avec le seul usage des pieds. De l'autre, une variante populaire, défendue par les élèves de la ville de rugby, dans laquelle il est possible de courir en portant le ballon, et de saisir un adversaire ou le ballon avec les mains. La scission entre football et rugby était né.

En 1863, dans une taverne de Londres, est créée la « Football Association » regroupant les clubs de Londres et sa région. Cette association est considérée comme l'acte de naissance du football moderne. Dès lors, les règles vont se préciser et le jeu se transformer. En 1871, la Football Association compte déjà 50 clubs. L'année suivante, au Havre, naît le 1er club français. De par l'influence britannique, le football se répand bientôt hors de Grande-Bretagne. Les Pays-Bas et le Danemark fondent leur association en 1889, suivis de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de l'Italie …

En 1904, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) est créée à Paris à l'initiative d'un français, Jules Rimet. En 1930, 13 pays participent à la 1ère Coupe du Monde en Uruguay.

Evolution des règles

Elles n'ont cessé d'évoluer et de se préciser pour donner forme au sport que l'on pratique aujourd'hui.

- Le ballon : en 1860, Mackintosh, fabriquant de ballons, met sur le marché un ballon composé de 18 panneaux contenant une vessie de caoutchouc fermée par un lacet.
- L'arbitre : il apparaît en 1890 et porte une tenue réglementaire à partir de 1919.
- Nombre de joueurs : il est fixé à 11 joueurs en 1899, peut être car les chambres des écoles anglaises comptaient 10 élèves et un surveillant. Le remplacement n'est autorisé qu'en 1958.
- Le corner apparaît en 1873, le pénalty en 1891.
- Durée de jeu : dans un 1er temps, elle est décidée par l'arbitre ou les capitaines des équipes. Les 90 minutes réglementaires sont arrêtées en 1899.
- Les cartons : ils sont mis à la disposition des arbitres lors de la coupe du monde de Mexico en 1970. Le 1er carton jaune est brandi durant le match d'ouverture Mexique-URSS, sanctionnant le joueur soviétique Asatiani.

Le football en France

Le championnat de France de football professionnel est créé en 1932. Le 1er vainqueur est le Lille Olympique. L'Olympique lyonnais est le tenant du titre depuis 2002, ce qui est un record (7 titres consécutifs), mais l'AS Saint-Étienne reste toutefois le club le plus couronné avec 10 titres de champion de France professionnel.

La coupe de France est créée le 15 janvier 1917. Cette épreuve est ouverte aux clubs amateurs et professionnels. Le 5 mai 1918, l'Olympique de Pantin devient le 1er club vainqueur de cette épreuve. Il bat le FC Lyon sur le score de 3 à 0. L'Olympique de Marseille est le club le plus titré dans cette compétition avec 10 victoires.

Depuis 1994, la Coupe de la Ligue oppose l'ensemble des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ainsi que les clubs de National qui disposent encore du statut professionnel. Souvent taxée de compétition de trop, cette coupe a tenté de s'imposer en proposant des primes de qualification très supérieures à celles de la Coupe de France. Le Paris Saint Germain et les Girondins de Bordeaux sont les plus titrés dans cette compétition avec 3 victoires chacun.

Au niveau européen, seul 2 clubs ont des trophées. L'Olympique de Marseille, vainqueur de la Coupe d'Europe des clubs champions (rebaptisé Ligue des Champions) en 1993 et le Paris Saint Germain vainqueur de la Coupe des Coupes (cette compétition n'existe plus) en 1996.

L'équipe de France a remporté une Coupe du Monde (1998), 2 championnats d'Europe (1984, 2000) et une fois les Jeux Olympiques (1984).

La Fédération Française de football en chiffres :

- 2 320 625 licencié(e)s, dont 60 521 féminines,
- 17 753 clubs amateurs,
- 40 clubs professionnels participent aux championnats de Ligue 1 (20 clubs) et de Ligue 2 (20 clubs),
- 1 000 000 de matches par an,
- 7 000 salariés et 350 000 bénévoles.

Le Football en Région Centre

La ligue du Centre compte 98 083 licenciés : 81 849 pratiquants, 14 259 dirigeants, 957 arbitres et 1018 techniques. Le district d'Indre-et-Loire dénombre lui 21 011 licenciés : 17 556 pratiquants, 3095 dirigeants, 218 arbitres et 142 techniques. 3376 féminines sont licenciées en Région Centre, 841 en Indre-et-Loire.

Source : www.linternaute.com, www.fff.fr, http://fr.wikipedia.org